



**Mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin**  
**2 rue du Château**  
**45380 – La Chapelle-Saint-Mesmin**

Nombre de membres dont le conseil doit être constitué	29
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres qui ont assisté à la séance	22
Convocations du 16 mai 2018	

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN (Loiret)  
DU MARDI 22 MAI 2018**

---

**PROCÈS VERBAL PAR EXTRAIT  
en application des articles L.2121-25 et suivants  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de La Chapelle-Saint-Mesmin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas BONNEAU, Maire.

Monsieur Nicolas BONNEAU, Madame Marie-Thérèse SAUTER, Monsieur Jean MOREAU, Madame Danielle MARTIN, Monsieur Patrice-Christian DAVID, Madame Laurence DUVAL, Madame Véronique DAUDIN, Monsieur René BAUCHE, Madame Valérie BARTHE-CHENEAU, Monsieur Jean-Louis FABRE, Monsieur Ameziane CHERFOUH, Madame Sylvie TROUSSON, Monsieur Pascal BRUANT, Madame Nathalie RIVARD, Monsieur Christophe ANDRIVET, Madame Francine MEURGUES, Madame Corinne GUNEAU, Monsieur Laurent COUTEL, Madame Christiane ADAMCZYK, Monsieur Christian BOUTIGNY, Monsieur Arnaud DOWKIW, Monsieur Didier BAUMIER.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Bruno BINI à Monsieur Nicolas BONNEAU  
Monsieur Vincent DEVAILLY à Madame Danielle MARTIN  
Madame Barbara DABE à Monsieur René BAUCHE  
Monsieur Marc CHOURRET à Madame Marie-Thérèse SAUTER  
Monsieur Pierre TROUVAT à Monsieur Ameziane CHERFOUH  
Madame Emilie XIONG à Monsieur Christian BOUTIGNY

**Absente :**

Madame Chantal MARTINEAU

**Formant la majorité en exercice.**

**Secrétaire de séance :**

Madame Nathalie RIVARD

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2018**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions :**

☞ **approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2018**

---

**Décisions Municipales 2018  
Conseil Municipal du 22 mai 2018**

Le Maire effectue un compte-rendu de ses décisions municipales.

---

**Délibération n° 2018-024  
Subvention à l'Association USC Football**

Lors de l'examen du budget 2018 de la commune, il a été voté un crédit de réserve de 5 000 € au compte 6574 : « subvention de fonctionnement aux associations » dans l'attente de la réception du dossier de demande de subvention à produire par l'USC Football.

Ce dossier, désormais transmis, a été examiné et acté.

Considérant que la dépense correspondante est inscrite au compte 6574 du budget primitif 2018 de la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **autorise le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Association USC Football dont la dépense est inscrite au compte 6745 du budget 2018 de la commune.**

---

**Délibération n° 2018-025  
Charge exceptionnelle pour le remboursement d'une recette perçue**

Des administrés, demeurant à La Chapelle-Saint-Mesmin, n'ont pas bénéficié de la prestation du centre de loisirs pour leurs deux enfants, 6 mercredis de mars et avril 2018 alors qu'ils en avaient acquitté le prépaiement en janvier 2018.

L'un des deux enfants n'ayant pu s'adapter à la structure, la fréquentation du Centre de Loisirs ne s'est effectuée que le seul mercredi du 14 mars 2018 pour les enfants et a été suivie d'une nécessité d'annulation de l'inscription pour les autres mercredis de la période prépayée.

Ils sollicitent donc le remboursement de la prestation pour les mercredis non fréquentés qui se monte à 100,20 €.

Sachant que la dépense correspondante est inscrite au budget 2018 au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **autorise le remboursement de la somme de 100,20 € à ces administrés, dont la dépense est inscrite au compte 6718 du budget 2018 de la commune.**

**Délibération n° 2018-026**  
**Modification de la composition de trois commissions municipales**

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération n°2014-018 du 09 avril 2014, le Conseil Municipal a créé huit Commissions permanentes.

Au cours de la séance du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a pris acte de la démission de Madame Caroline VOIGT de sa qualité de membre du Conseil Municipal.

Cette dernière était membre des trois commissions municipales suivantes : Finances et Administration Générale, Urbanisme et Développement Economique et Travaux et Déplacements.

Il convient donc de procéder à son remplacement au sein de ces trois commissions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité :**

☞ **nomme Monsieur Pierre TROUVAT en qualité de membre des commissions Finances et Administration Générale, Urbanisme et Développement Economique et Travaux et Déplacements.**

**Délibération n° 2018-027**  
**Rapport de la Chambre Régionale des Comptes comportant les observations définitives sur la gestion de la commune de 2013 à 2016 des compétences scolaire et périscolaire**

La Chambre Régionale des Comptes a communiqué à Monsieur le Maire le 03 mai 2018, son rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin, des compétences scolaire et périscolaire pour les exercices de 2013 à 2016.

Conformément à l'article L. 243-3 du Code des Juridictions Financières, ce rapport doit être présenté pour information à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche réunion suivant la communication.

**L'ensemble des membres du Conseil Municipal a pris acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes comportant les observations définitives sur la gestion de la commune de 2013 à 2016 des compétences scolaire et périscolaire.**

**Délibération n° 2018-028**  
**Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique (CT)**

Par délibération n° 2014-048 du 26 juin 2014, un Comité technique commun a été créé entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

Dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre prochain, les représentants du personnel siégeant au sein de cette instance seront renouvelés.

Le nombre de ces représentants doit être déterminé par l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, et est fonction des effectifs des agents relevant du Comité Technique de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'effectif de la Ville et du CCAS, apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 195 agents, dont 141 femmes et 54 hommes,

Considérant que cet effectif permet d'avoir un nombre de représentants titulaires de 3 à 5 pour le Comité Technique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 avril 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **décide de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**

**Compte tenu du recueil des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les listes de candidats au Comité Technique déposées par les organisations syndicales devront respecter une représentation équilibrée de 72 % de femmes et de 28 % d'hommes ;**

☞ **décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**

☞ **décide qu'il n'est pas nécessaire de réunir le Comité Technique pour recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur la fixation de ce nombre.**

---

#### **Délibération n° 2018-029**

#### **Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Par délibération n° 2014-048 du 26 juin 2014, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun a été créé entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

Dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre prochain, les représentants du personnel siégeant au sein de cette instance seront renouvelés par désignation des organisations syndicales, sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique.

Le nombre de ces représentants doit être déterminé par l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, et est fonction des effectifs des agents relevant du CHSCT de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27 à 29 et 32 à 32-1,

Considérant que l'effectif de la Ville et du CCAS, apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 195 agents, dont 141 femmes et 54 hommes,

Considérant que cet effectif permet d'avoir un nombre de représentants titulaires de 3 à 5 pour le CHSCT,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 avril 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **décide de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**

☞ **décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**

☞ **décide qu'il n'est pas nécessaire réunir le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pour recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur la fixation de ce nombre.**

**Délibération n° 2018-030**  
**Acquisition de la parcelle W 27**  
**Chemin de Vaussoudun**

Depuis plusieurs décennies, les municipalités qui se sont succédées ont inscrit au Plan d'Occupation des Sols, puis au Plan Local d'Urbanisme, des terrains situés Chemin de Vaussoudun, comme site permettant d'accueillir le nouveau terrain de bicross.

De plus, lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvée le 20 décembre 2012, ces terrains ont fait l'objet d'un classement en emplacement réservé n° 19 destiné à la création d'un terrain de bicross.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée W27 d'une superficie totale d'environ 1 521 m<sup>2</sup>, a fait connaître son souhait de la vendre.

La commune de La Chapelle-Saint-Mesmin lui a proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 3,50 €/m<sup>2</sup> hors taxe, soit environ 5 323,50 €, les frais de notaire étant à sa charge.

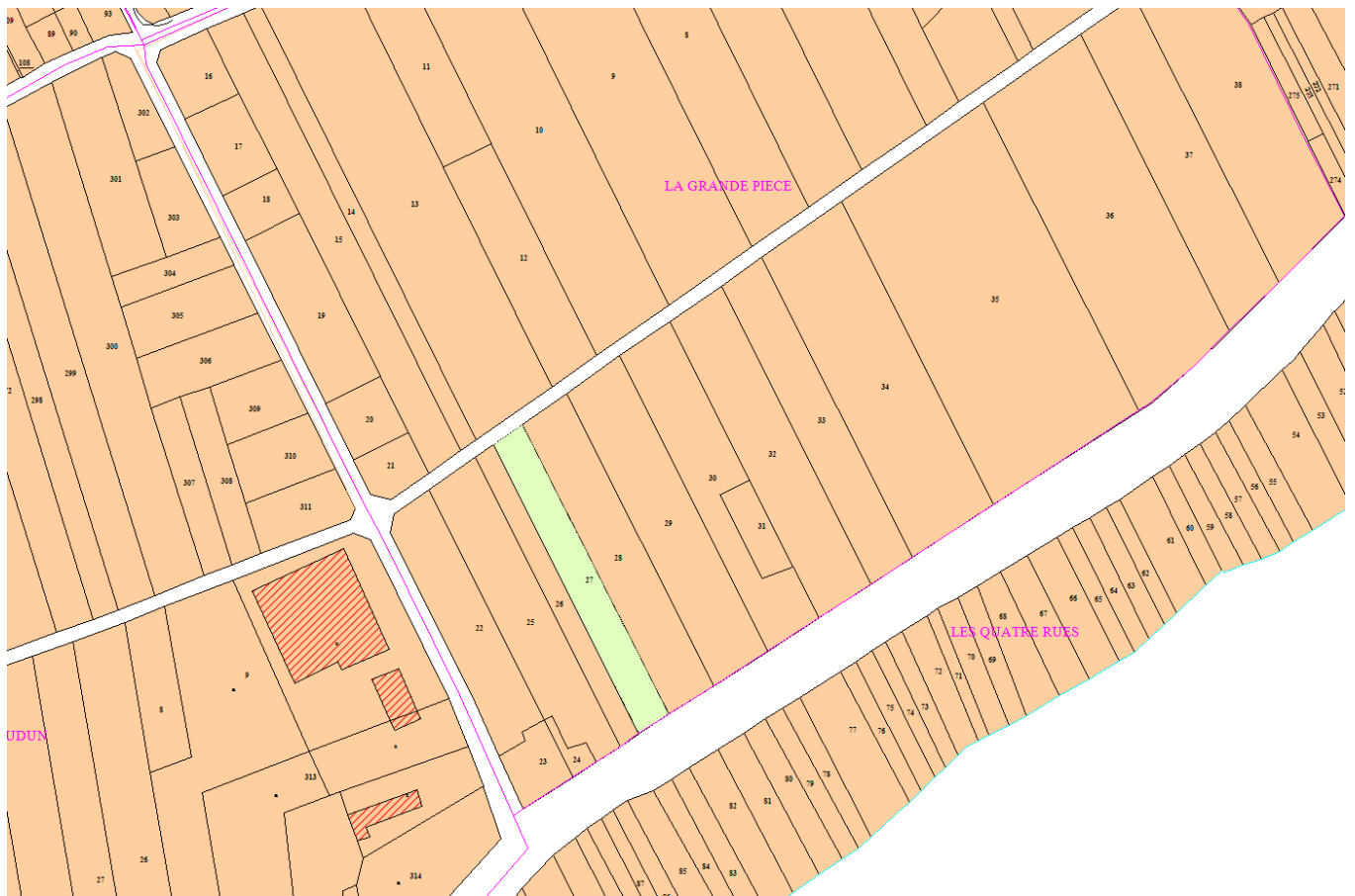
Ce propriétaire a accepté de vendre sa parcelle au prix convenu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 8 abstentions :**

☞ **décide d'acquérir la parcelle cadastrée W27 d'une superficie d'environ 1 521 m<sup>2</sup>, au prix de 3,50 €/m<sup>2</sup> hors taxe, soit environ 5 323,50 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune ;**

☞ **autorise Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour valider cette acquisition, et à signer les documents s'y rapportant ;**

☞ **dit que cette dépense d'investissement sera imputée sur le compte 2111 du budget principal.**



**Parcelle cadastrée W27**

**Délibération n° 2018-031  
Acquisitions des parcelles X 32 et W 53  
Clos de Vaussoudun – Les Quatre Rues**

Les propriétaires des parcelles cadastrées X 32 et W53, situées aux lieudits Clos de Vaussoudun et Les Quatre Rues ont fait connaître leur souhait de vendre ces parcelles d'une superficie totale de 744 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles se trouvent en zone d'espace boisé classé en zone N.

La commune de La Chapelle-Saint-Mesmin leur a proposé d'acquérir ces parcelles aux prix suivants, les frais de notaire étant à sa charge :

Parcelles	Superficie	Prix au m <sup>2</sup>	Prix HT (en €)
X 32	277 m <sup>2</sup>	3,20 €/m <sup>2</sup>	886,40
W 53	467 m <sup>2</sup>	3,20 €/m <sup>2</sup>	1 494,40

Les propriétaires ont accepté la proposition de la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

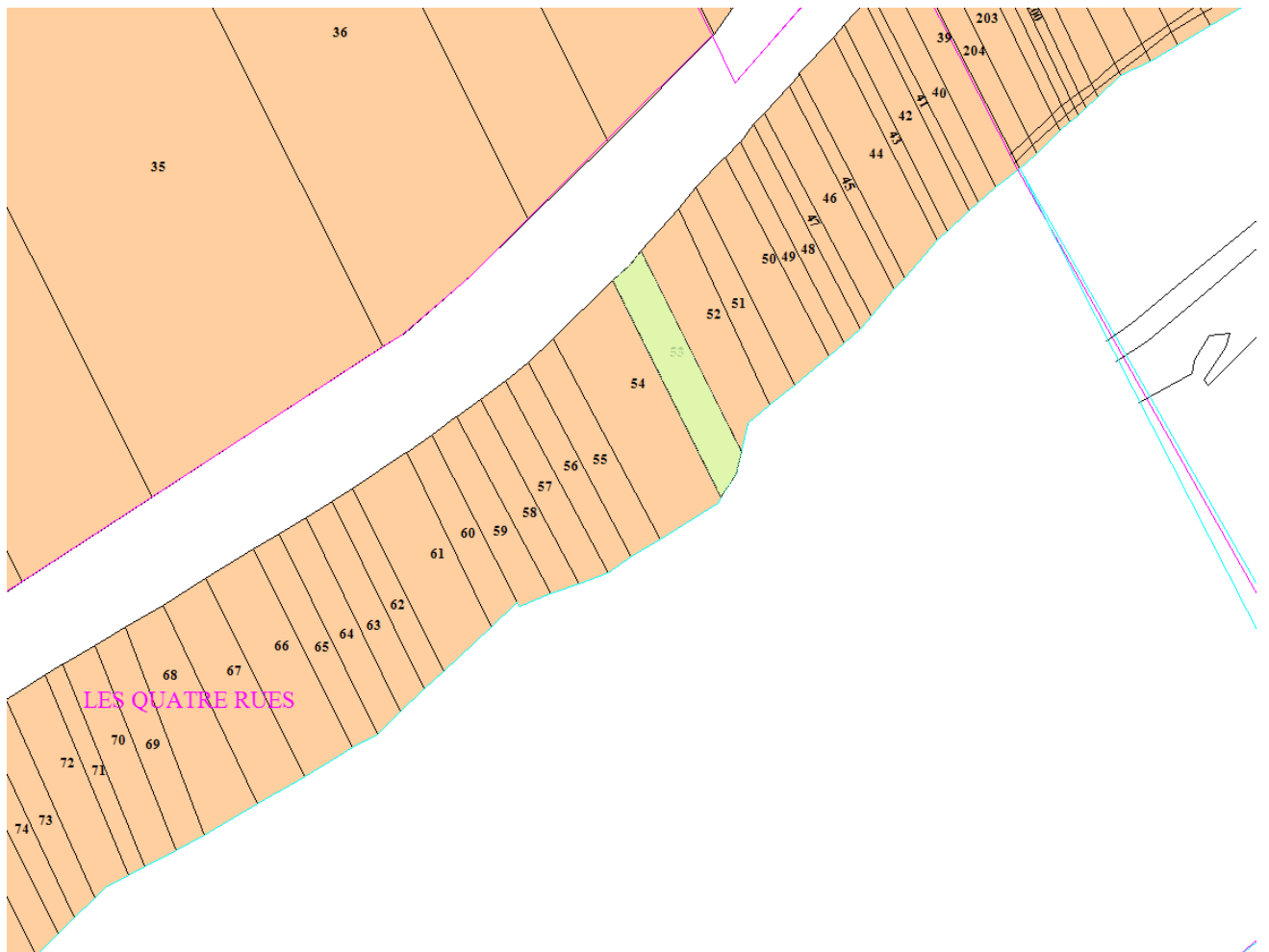
☞ décide d'acquérir les parcelles cadastrées X 32 et W 53 d'une superficie totale de 744 m<sup>2</sup>, au prix de 2 380,80 € hors taxe, les frais de notaire étant à la charge de la commune ;

☞ autorise Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires pour valider cette acquisition, et à signer les documents s'y rapportant ;

dit que la dépense d'investissement sera imputée sur le compte 2111 du budget principal.



**X 32 : Clos de Vaussoudun**



**W 53 : Les Quatres Rues**

**Délibération n° 2018-032  
Demande de subvention au titre  
de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

La commune peut bénéficier d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) consacrée au financement des grandes priorités d'investissement des communes. Ces fonds permettent notamment de soutenir les projets relatifs à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité du territoire, à l'aménagement des centres bourgs, à la transition énergétique et à la mise aux normes des bâtiments publics.

La ville souhaite présenter un dossier de demande de subvention au titre de ce fond ; ce dossier ayant déjà fait l'objet d'une demande au titre de la DETR 2018 :

- Mise en accessibilité des Groupes Scolaires Bel Air et Vallées et du Centre de Loisirs

Le coût de l'opération est estimé à 139 300 € HT et le plan de financement est prévu comme suit :

<b>DEPENSE</b>	<b>139 300 € HT</b>
<b>RECETTES :</b>	
<b>DSIL 20%</b>	27 860 € HT
<b>DETR 26%</b>	36 435 € HT
<b>Autofinancement 54%</b>	75 005 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**



☞ valide l'opération décrite ci-dessus ainsi que le plan de financement correspondant au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

☞ autorise Monsieur le Maire à demander la subvention optimale afférente au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'opération présentée.

---

**Délibération n° 2018-033**  
**Convention de partenariat entre 20 communes de la métropole orléanaise**  
**pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> rencontre professionnelle des assistants maternels**  
**à La Chapelle-Saint-Mesmin**

En complément de leurs missions d'information et de mise en place de temps d'éveil collectif, les Relais d'Assistants Maternels (RAM) ont vocation à offrir un cadre d'échanges des pratiques professionnelles, et ainsi de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels.

C'est dans ce but que les RAM des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, Semoy ont souhaité s'associer afin d'organiser une journée à destination des assistants maternels.

Les objectifs de cette journée consistent à :

- Promouvoir et valoriser la profession des assistants maternels agréés,
- Rassembler les professionnels autour d'une thématique liée à l'exercice de leur métier
- Optimiser les moyens des relais et travailler en partenariat.

La commune de La Chapelle-Saint-Mesmin organisant et accueillant cette rencontre, celle-ci se déroulera le samedi 06 octobre 2018, à l'Espace Béraire.

Ce partenariat nécessite la signature d'une convention avec les 20 communes de l'agglomération orléanaise précitées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ approuve les termes de la convention, fixant les conditions d'organisation de cette journée ;

☞ fixe la participation de chaque commune au prorata du nombre d'assistants maternels sur la base d'une somme de 1,35 € par assistant maternel ;

☞ dit que les dépenses liées à l'organisation de cette journée, soit 2 562,30 €, seront engagées par la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin ;

☞ dit que les communes signataires verseront chacune les montants indiqués dans la convention, afin de répartir les frais de façon équitable ;

☞ dit qu'il restera à la charge de la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin la somme de 110,70 € correspondant à 82 assistantes maternelles (RAM et crèche familiale).

**Délibération n° 2018-034**  
**Charge exceptionnelle pour le remboursement de cotisations « enseignement chorale »**  
**dispensé à l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Théâtre**

En raison d'un congé maladie de l'enseignant employé en qualité d'assistant d'enseignement artistique, trois élèves de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Théâtre n'ont pu bénéficier de la pratique de la chorale durant deux mois lors du deuxième trimestre de l'année scolaire 2017-2018 alors que leur cotisation pour l'enseignement de cette discipline avait été encaissée par la ville.

Il est donc proposé un remboursement partiel de cette cotisation aux trois familles concernées au prorata du nombre de mois d'absence d'enseignement comme suit :

Montant trimestriel payé divisé / 3 mois x 2 mois = remboursement pour les 2 mois sans chorale, soit un montant global à rembourser de 77,84 € à répartir entre les familles, suivant récapitulatif ci-après :

<b>Discipline</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Montant trimestriel de la cotisation encaissée</b>	<b>Montant réellement dû après déduction de 2 mois de cours non dispensé</b>	<b>Remboursement proposé pour la cotisation du 2<sup>ème</sup> trimestre (année scolaire 2017-2018)</b>
Chorale seule	8	42,55 €	14,18 €	28,37 €
Chorale seule	3	31,65 €	10,55 €	21,10 €
Chorale seule	10	42,55 €	14,18 €	28,37 €
			<b>TOTAL</b>	<b>77,84 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **autorise le remboursement de la part de cotisation « enseignement chorale » aux familles concernées suite à l'absence du professeur, comme présenté dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 77,84 €.**

☞ **dit que la dépense correspondante est inscrite au budget 2018 au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».**

---

**Délibération n° 2018-035**  
**Rapport d'activité et compte administratif 2017**  
**du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO)**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité et le compte administratif du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) doit être soumis au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **approuve le rapport d'activité et le compte administratif 2017 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO).**

**Délibération n° 2018-036**  
**Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre**  
**des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;

Considérant que la Fédération Française d'Équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaires afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **apporte son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;**

☞ **émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'Organisation de Paris 2024.**

: